



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions collectives

Question écrite n° 6193

Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes que suscite, chez les personnels concernés, l'évolution de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951 (dite CCN51) si elle devait être entérinée sur la base de la recommandation patronale récemment adoptée par la Fédération des établissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP). Après plusieurs mois de négociations avec les organisations syndicales concernant la révision de la CCN51, la FEHAP s'est prononcée unilatéralement en faveur d'une recommandation patronale qu'elle entend désormais voir agréée par l'État pour une mise en œuvre au 2 décembre 2012. Outre le fait que le calendrier des négociations n'a pas été respecté jusqu'à son terme fixé au 30 novembre 2012, les organisations syndicales ne sauraient accepter l'application en l'état des dispositions relatives au déroulement de carrière, à la reprise d'ancienneté, à la promotion professionnelle, à la récupération des jours fériés, à l'indemnité de licenciement, à l'allocation de départ à la retraite, à la majoration des heures supplémentaires. Aussi, elle lui demande d'intercéder afin de favoriser la reprise, jusqu'à son terme, du processus de négociation et si la procédure de délivrance de l'agrément peut permettre d'assurer une meilleure préservation des droits des salariés relevant de la CCN51.

Texte de la réponse

À la suite de l'intervention de la ministre des affaires sociales et de la santé, un nouveau cycle de négociations s'est tenu ces dernières semaines au sein de la convention collective de 1951. Les pouvoirs publics ont désigné un facilitateur en tant que président de la commission paritaire, afin d'accompagner au plus près les négociations. Celles-ci ont donné lieu à des avancées. Certains partenaires sociaux ont conclu un accord, qui a ensuite fait l'objet d'une opposition majoritaire de trois organisations syndicales. Au regard de l'engagement pris par la FEHAP de relancer dès janvier 2013 le dialogue social dans le cadre paritaire, l'agrément a été accordé le 21 décembre 2012 afin d'éviter que le seul code du travail ne s'applique. Il est désormais de la responsabilité de la FEHAP de parvenir sur ces bases de rétablir un dialogue social pérenne et solide, conformément aux souhaits du Gouvernement. De nouvelles négociations se sont ouvertes le 18 janvier 2013.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Le Loch](#)

Circonscription : Finistère (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6193

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5289

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3517